



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2013

Présents : Christian BURNIER, Maurice VIOUD, Béatrice FOL, Philippe FOL, Agnès HUYTON, Stéphanie PETIT-MUHLEMATTER, Ludovic VUICHARD, Sophie TALLON.

Procurator(s) : M. Jean-Pierre VUICHARD donne procuration à M. Christian BURNIER.

M. Jean-Louis VUICHARD donne procuration à Mme Stéphanie PETIT-MUHLEMATTER.

Excusés : Gisèle MEYNET, François-Michel DREVET, Franck BURNET.

Absents : Roger VESIN, Frédéric FOL.

Secrétaire de séance : Sophie TALLON

Monsieur le Maire, en l'absence de quorum, commence la réunion par un point ne nécessitant pas de délibération.

Monsieur le Maire indique que le contrat de Monsieur CHAUMONTET, recruté pour faire face un accroissement temporaire d'activité, se termine prochainement. M. CHAUMONTET est mis également à disposition de la commune de Jonzier. La création d'un demi-poste d'adjoint technique pour seconder l'employé communal est abordée. L'ensemble des élus présents estime que l'embauche d'une 2ème personne est une nécessité mais souhaite conserver une mise à disposition de personnel avec la commune de Jonzier. Avant de valider cette création de poste, le Conseil Municipal décide d'attendre la décision de la commune de Jonzier quant à la pérennisation du poste occupé par M. CHAUMONTET.

Mme Sophie TALLON rejoint la séance et est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal procède aux délibérations.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire d'ajouter deux nouveaux points à l'ordre du jour :

- ONF : coupe de bois
- Programme voirie 2013.

Le Compte-rendu de la réunion du 29 juillet 2013 est approuvé à l'unanimité.

I. Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'adjoint technique en place est classé au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe. Du fait de son ancienneté, l'agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après délibération, décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2013, un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.

II. Restructuration et extension du bâtiment de la mairie : lot n°6 Revêtement de façade

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de restructuration et extension du bâtiment de la mairie, l'entreprise titulaire du lot N°10 Peintures Intérieures a renoncé à son marché.

Un appel public à la concurrence a été publié le 02 août 2013 sur le site dématérialisé de la Communauté de Communes du Genevois et transmis au Messenger.

Le montant estimatif de ce lot s'élève à 21 000 € HT.

Monsieur le Maire présente les résultats de cette consultation.

Cinq entreprises ont transmis une offre :

- Poncet Confort Décor – Chatillon en Michaille : 20 906,05 € HT
- Mura – Cran Gevrier : 20 927,05 € HT
- New Style Construction – Seynod : 23 091,00 € HT
- Eric LECOMTE – Metz-Tessy : 23 504,00 € HT
- PBG – Seynod : 25 260,04 € HT

Après étude des candidatures au regard des critères d'appréciation figurant dans le règlement de consultation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le lot N°10 à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR pour un montant de 20 906,05 € HT,

III. SYANE : transfert de la compétence optionnelle éclairage public.

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».

La Commune de SAVIGNY adhérente au SYANE, a transféré la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE en date du 16/01/2004.

Cette compétence concernait, jusqu'à présent, les investissements (travaux).

Le SYANE a modifié ses statuts.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;
- installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments,...) et végétal.

Avec ces nouveaux statuts, la compétence optionnelle « Eclairage Public » concerne désormais les investissements ainsi que l'exploitation et la maintenance.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- option A : concerne l'investissement.
- option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide du transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option A : Investissement

IV. Cession de terrain : Nyoux.

Les héritiers DESCOMBES souhaitent céder gracieusement une parcelle de terrain à Nyoux (B1051) et demandent si la commune de Savigny est intéressée par cette donation.

Le Conseil Municipal ne désire pas devenir propriétaire de ce terrain.

V. ONF : coupe de bois

Le Conseil Municipal approuve la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2014.

VI. Travaux voirie

Monsieur Maurice VIOUD présente à l'Assemblée les offres transmises par les Sociétés Colas et Eurovia relatives au programme des travaux voirie à réaliser sur la commune.

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Colas pour un montant HT de 47 665€ HT à laquelle il faudra ajouter les travaux à prendre en charge pour le chemin de la Mercerie à Nyoux.

VII. Informations diverses.

➤ Urbanisme.

Le Conseil Municipal prend connaissance des dossiers d'urbanisme suivants :

- Permis de Construire DUVAL Nicolas : maison individuelle - Murcier
- Permis de Construire DUVAL Nicolas : maison individuelle - Murcier
- Déclaration Préalable BARTHE Catherine : Installation photovoltaïque - Olliet
- Déclaration Préalable PERROTTON Jean-Marc : véranda - Murcier
- Déclaration Préalable NOGUIER Nicolas : abri de jardin – Les Chavannes

Monsieur le Maire précise que la demande de Permis de Construire déposée par la SCI « les Jardins du Château » a été acceptée et que le Permis initial a été modifié suite à une rencontre avec l'architecte conseil de la DDT.

Le Maire,
Christian BURNIER.

